



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE HOUDAN**

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-067

PORTANT règlementation provisoire d'occupation du domaine public

Rue du 8 Mai, Allée de la Vierge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par l'Entreprise AERE 2000 ZAC des Graviers 28410 BROUE représentée par Mme Serio Lydie, pour travaux d'agrandissement maternelle et cantine,

Concernant le stationnement et la circulation pour travaux, situés Rue du 8 Mai angle Allée de la Vierge,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 03/04/2023 08h00 Au Vendredi 29/12/2023 17h00 l'entreprise est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de restauration,

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée :

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise,

- Vitesse limitée à 30km/h,
- Circulation ½ chaussée
- Trottoir neutralisé à moitié du côté de la maternelle allée de la vierge

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

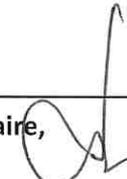
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 21 Mars 2023

Publié le 28/03/2023

Le Maire,  
  
Jean-Marie TETART,

